

VILLE DE RIOM

REGLEMENT DE PRÊT DE DIVERS MATERIELS

La Ville de Riom met à disposition de partenaires un certain nombre de matériels dont la liste est jointe en annexe.

Article 1 – Prêts gratuits

Les partenaires extérieurs qui peuvent bénéficier d'un prêt gratuit sont les suivants :

- Riom Communauté
- Communes appartenant à Riom Communauté
- Centre Hospitalier Guy THOMAS
- Associations Riomoises
- Organisations syndicales de la Ville de Riom
- Ecoles, collèges et lycée de la Ville de Riom
- Police Nationale et administration pénitentiaire
- Les communes hors Riom Communauté avec lesquelles des prêts mutuels ont lieu

Article 2 – Location

Les partenaires qui peuvent bénéficier d'une location pour les matériels sont les suivants :

- Associations non riomoises
- Collectivités hors Riom Communauté (hors collectivités avec lesquelles des prêts mutuels ont lieu)
- Particuliers
- Entreprises Riomoises et CE d'entreprises Riomoises
- Organismes consulaires

Article 3 – Les tarifs de locations

- Ils sont votés tous les ans en Conseil Municipal, et sont cités en annexe.

Article 4 – Modalités pratiques

- Tout partenaire désirant bénéficier de prêt ou de location fait une demande écrite trois semaines minimum en avance, à l'aide de l'imprimé de prêt ci-joint. Une réponse écrite sur la disponibilité lui est adressée en retour.
- La livraison du matériel se fait sur rendez-vous convenu entre la mairie « service logistique » et le bénéficiaire. Le demandeur réceptionne le matériel et signe le constat d'état du matériel sur l'imprimé « prêt de matériel » joint.
- Le rendu du matériel se fait sur rendez-vous convenu entre la mairie « service logistique » et le bénéficiaire. Celui-ci est présent et signe le constat d'état du matériel « prêt de matériel » ci-joint, et établi au moment de la remise de matériel.

Article 5 – Les bénéficiaires s'engagent à rendre le matériel en parfait état et propre. En cas de problème, elles doivent avertir la mairie lors de la remise du matériel.

En cas de non observation de ces consignes, la commune se réserve le droit de demander réparation des préjudices engendrés et de refuser un nouveau prêt ou une nouvelle location de matériel aux bénéficiaires en cause.

Riom, le 25 mai 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Jean-Claude ZICOLA



Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - www.ville-riom.fr - contact@ville-riom.fr